

CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ
DU MERCREDI 15 JUILLET 2026
PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du : 10 juillet 2026

Le mercredi 15 juillet 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Yves BRETON, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Sylvie RASPAUD, François BADJILY, Christophe LOUP, Pauline ZINI-SMITH, Amandine GILLES.

ETAIENT REPRESENTES : Bernard SALSINI pouvoir à Denis DELAGE
Nadia GARDENT-GUILLOT pouvoir à Jean-Yves NOYREY
Maud MELQUIOND VANDIKE pouvoir à Sylvie RASPAUD

ABSENTS : Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON, Sandrine MEGRET MOSCA.

SECRETAIRE : Madame Amandine GILLES

ORDRE DU JOUR :

Approbation

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2026

Affaires Générales

2 - Maintien du service postal de proximité – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec La Poste.

Affaires Foncières

3 - Cession de la parcelle communale issue du domaine privé communal C972 au syndicat des copropriétaires de l'Ecrin d'Huez

Marché public

4 - Concession pour l'aménagement et l'exploitation d'une aire d'accueil de camping-cars à l'Alpe d'Huez – Approbation du choix du délégataire et du projet de contrat de concession

Services Techniques

5 - Vente de plantes pour massifs à la commune de Clavans

6 - Vente de plantes pour massifs à la commune de Villars Reculas

Urbanisme et Aménagement du Territoire

7 - Projet de création de passerelle et débords de toitures de la société FONCIERE OPPIDUM - Autorisation de surplomb du domaine public

8 - Projet de chalet individuel engendrant des débords de toitures de M. HARRBURGER - Autorisation de surplomb du domaine public

Informations au Conseil Municipal

9 – infos

Questions diverses

10 - questions

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Mariages :

- *Aurélié DESMOULINS et Célien MAUNOURY le 13 juin 2026*
- *Charline DOYEN et Julien ORCEL le 20 juin 2026*

Décès :

- *Renée DAVID le 12 juin 2026*
- *Gérald MARTEAU le 8 juillet 2026*

M. Jean-Yves NOYREY adresse toutes ses condoléances à la famille de Gérald MARTEAU. Il nous informe que les obsèques auront lieu vendredi 17/07/26 à 11h à l'Eglise Notre-Dame des Neiges.

2026/07/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le 17 juin 2026.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/07/02 - AFFAIRES GENERALES - Maintien du service postal de proximité – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec La Poste.

Monsieur Jean-Yves NOYREY précise que cette délibération constitue une délibération de principe, la Commune étant dans l'attente de la convention de partenariat avec La Poste. Il rappelle que La Poste souhaite, depuis plusieurs années, faire évoluer son organisation en raison de la baisse de son activité et de la fréquentation du bureau. Si la Commune refusait l'ouverture d'une agence postale communale, La Poste continuerait à assurer ce service mais avec des horaires d'ouverture réduits de façon très importante.

Le projet prévoit la création d'une agence postale communale au sein de l'accueil de la mairie, permettant de maintenir le service postal tout en libérant les locaux actuels pour d'autres besoins communaux. Ce service serait assuré par des agents de la Commune, qui bénéficieront d'une formation et d'un accompagnement adaptés.

Il indique que les modalités financières et les conditions de la convention sont en cours de négociation avec La Poste et seront présentées dès leur finalisation. Il précise enfin que plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec La Poste et que cette solution apparaît aujourd'hui comme la seule permettant d'assurer la pérennité du service postal sur la commune.

*_*_*_*_*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, expose au conseil municipal que dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, la Poste envisage la fermeture du bureau de poste de l'Alpe d'Huez.

Ce bureau constitue un service public de proximité essentiel pour les habitants, les entreprises, les associations et les personnes les plus fragiles.

La volonté de la Commune est de préserver l'accès aux services postaux sur son territoire.

Elle propose à la Commune une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une agence postale communale.

Cette convention, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Cette agence aurait pour vocation d'assurer une partie des services proposés par la Poste. Intégrée au réseau postal, elle serait rattachée administrativement et comptablement à un bureau de poste de référence.

Les prestations de la Poste seraient assurées par un agent communal.

Cette convention serait conclue pour une durée de neuf ans, renouvelable par tacite reconduction, et prévoirait une ouverture minimale de douze heures par semaine.

La création de cette Agence Postale Communale donnerait lieu au versement, par La Poste, d'une indemnité destinée à participer aux frais d'installation (travaux d'aménagement et de mise en sécurité des locaux), ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle destinée à contribuer aux frais de fonctionnement supportés par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le principe du maintien d'un point de contact postal sur la Commune sous la forme d'une Agence Postale Communale,

- APPROUVE le projet de convention de partenariat proposé par la Poste,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

- CONFIE le fonctionnement de l'Agence Postale Communale à un agent communal qui bénéficiera de la formation assurée par La Poste.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/07/03 - AFFAIRES FONCIERES - Cession de la parcelle communale issue du domaine privé communal C972 au syndicat des copropriétaires de l'Ecrin d'Huez

Monsieur Yves BRETON rappelle le contexte de cette cession foncière, dont l'aboutissement était resté en attente depuis la cession de l'hôtel du Pic Blanc à la SATA.

Il explique qu'une parcelle communale, située devant l'hôtel du Pic Blanc et jouxtant la copropriété des Écrins, n'avait pas été intégrée à l'acte de vente initial. La copropriété des Écrins avait également manifesté un intérêt pour cette parcelle, ce qui avait conduit la Commune à différer sa décision.

L'acte de vente de l'hôtel ayant désormais été signé, le Pic Blanc appartient aujourd'hui à la SATA. Cette dernière étant engagée dans la revente de l'établissement, il est nécessaire que la parcelle située devant l'hôtel soit intégrée à son patrimoine afin de régulariser l'emprise foncière de l'ensemble immobilier.

Monsieur Yves BRETON indique que le projet porté par la copropriété de l'Écrin d'Huez prévoit la réalisation d'un parking souterrain afin d'améliorer les services proposés aux occupants de l'immeuble.

Dans cette perspective, la copropriété de l'Écrin d'Huez souhaite acquérir une emprise de 151 m² située sur la parcelle cadastrée section C n° 972, mitoyenne de son bâtiment, afin de permettre la réalisation de ce projet.

Il précise que cette emprise appartient au domaine privé de la Commune, ce qui permet d'envisager sa cession dans le respect des procédures en vigueur.

*_*_*_*_*

Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, donne connaissance au conseil municipal de la demande du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé « L'Écrin d'Huez » d'acquérir la parcelle communale cadastrée C 972, mitoyenne du tènement de leur bâtiment, située dans le domaine privé, pour une emprise de 151 m² telle que matérialisée en bleu sur le plan annexé.

Cette acquisition est souhaitée afin de constituer un tènement immobilier cohérent avec la réalité du terrain et de permettre à la copropriété de construire un parking souterrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé « L'Écrin d'Huez » la parcelle communale cadastrée C 972, telle que matérialisée en bleu sur le plan de division annexé,

- PRECISE que cette cession sera consentie moyennant le prix de 525 €/m², soit pour une superficie de 151 m² la somme globale de 79 275 €,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat et à y apporter des modifications mineures.

- DESIGNER Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte notarié correspondant,

- PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé « L'Écrin d'Huez »,
- INDIQUE que la recette correspondante sera prévue au budget communal, section fonctionnement.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/07/04 - MARCHE PUBLIC - Concession pour l'aménagement et l'exploitation d'une aire d'accueil de camping-cars à l'Alpe d'Huez – Approbation du choix du délégataire et du projet de contrat de concession

Monsieur Jean-Yves NOYREY indique que le recours à une commission d'appel d'offres, bien que plus exigeant, garantit une analyse approfondie des propositions et un cadrage technique précis du projet. Les travaux prévus à l'automne permettront d'aménager une aire de camping-cars entièrement fonctionnelle (réseaux, gestion des eaux pluviales, équipements), d'une capacité d'environ 40 à 45 emplacements.

L'exploitation sera confiée à un opérateur spécialisé, garantissant une gestion professionnelle, en contrepartie d'une redevance annuelle comprise entre 35 000 € et 70 000 € selon les résultats d'exploitation. Le projet sera complété par des emplacements pour les bus.

*_*_*_*_*

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, précise que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-01/05 en date du 27 janvier 2026 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession pour l'aménagement et l'exploitation d'une aire d'accueil de camping-cars à l'Alpe d'Huez,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public portant sur les candidatures et les offres avant négociation réunie le 29 avril 2026,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public portant sur la phase de négociation en présentielle intervenue le 20 mai 2026,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public portant sur les offres après négociation réunie le 3 juin 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres après négociation,

Vu le projet de contrat de concession,

Vu le rapport du Maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat,

Il est rappelé que conformément à la délibération n° n°2026-01/05 en date du 27 janvier 2026, une procédure de concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une aire d'accueil de camping-cars à l'Alpe d'Huez a été menée.

Cette procédure s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R.3121-5 et suivants du code de la commande publique et des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à candidatures a été publié le 3 février 2026.

A l'issue du délai de remise des candidatures et des offres, fixé au 2 avril 2026 à 12h00, trois entreprises ont remis une candidature et une offre :

- SARL AIRESERVICES
- CHEZ SOPHIE
- SAS CAMPING-CAR PARK

La commission de délégation de service public s'est réunie le 29 avril 2026 et a déclaré les candidatures des trois candidats recevables. Elle s'est également prononcée sur l'analyse des offres avant négociation et sur la nécessité de conduire une négociation avec les candidats.

Le mercredi 20 mai 2026, les trois candidats ont été reçus en présentiel pour une phase de négociation, puis invités à remettre au plus tard le 27 mai 2026 à 12h00 leurs offres négociées.

Lors de sa séance du 3 juin 2026, la commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des offres après négociation et a proposé que l'offre présentée par SARL AIRESERVICES soit retenue.

Monsieur le Maire a donc décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal la SARL AIRESERVICES comme concessionnaire.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales : *« deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».*

Conformément à ces dispositions, le projet de contrat ainsi que les rapports de la commission de concession (avant et après négociation) et le rapport du Maire, ont été transmis aux membres du Conseil municipal afin d'être examinés lors de la présente séance.

Aussi, au vu de l'analyse des offres après négociation, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le choix de retenir comme concessionnaire, pour l'aménagement et l'exploitation de l'aire d'accueil de camping-cars à l'Alpe d'Huez, le candidat SARL AIRESERVICES,
- APPROUVE le projet de contrat de concession,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public et tout document s'y afférant.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/07/05 - SERVICES TECHNIQUES - Vente de plantes pour massifs à la commune de Clavans

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, tient à saluer l'implication des agents du service des espaces verts en faveur de la protection de l'environnement et de l'embellissement de la Commune. Il souligne également l'intérêt de disposer des serres publiques les plus hautes de France qui constituent un véritable atout pour la Commune. Leur implantation en altitude permet notamment de produire et d'entretenir des végétaux adaptés aux conditions climatiques de montagne, difficilement disponibles en plaine.

Il se félicite enfin de cette démarche qui s'inscrit dans une logique d'économie circulaire, les productions des serres bénéficiant également aux communes voisines de Clavans-en-Haut-Oisans et de Villard-Reculas.

*_*_*_*_*

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que la Commune de CLAVANS a pris contact avec le responsable du service environnement de la Commune d'HUEZ, afin de voir les possibilités d'achat de plantes sachant que le service espaces verts produit sur le site de la serre municipale diverses catégories de plantes à intégrer dans des massifs d'été.

La Commune de CLAVANS envisage l'achat

-de 305 plantes issues de semis au prix unitaire de 1,30 € soit 396,50 €

-et 586 plantes issues de boutures au prix unitaire de 1,50 € soit 879,00 €

Le montant total représente la somme de 1 275,50 €.

Une facture sera établie par le service finances, adressée à la Commune de CLAVANS et devra être réglée par mandat administratif auprès de la Trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la demande de la Commune de CLAVANS pour l'achat de plantes auprès du service environnement de la Commune d'Huez,

- FIXE le montant total de la vente 1275,50 €,

-AUTORISE Monsieur le Maire à établir une facture correspondant à cette vente de plantes issues de semis et issues de boutures.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/07/06 - SERVICES TECHNIQUES - Vente de plantes pour massifs à la commune de Villars Reculas

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que la Commune de VILLARD RECULAS a pris contact avec le responsable du service environnement de la Commune d'HUEZ, afin de voir les possibilités d'achat de plantes sachant que le service espaces verts produit sur le site de la serre municipale diverses catégories de plantes à intégrer dans des massifs d'été.

La Commune de VILLARD RECULAS envisage l'achat
-de 400 plantes issues de semis au prix unitaire de 1,30 € soit 520,00 €
-et 236 plantes issues de boutures au prix unitaire de 1,50 € soit 354,00 €
Le montant total représente la somme de 874,00 €.

Une facture sera établie par le service finances, adressée à la Commune de VILLARD RECULAS et devra être réglée par mandat administratif auprès de la Trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la demande de la Commune de VILLARD RECULAS pour l'achat de plantes auprès du service environnement de la Commune d'Huez,

- FIXE le montant total de la vente à 874,00 €,

-AUTORISE Monsieur le Maire à établir une facture correspondant à cette vente de plantes issues de semis et issues de boutures.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/07/07 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Projet de création de passerelle et débords de toitures de la société FONCIERE OPPIDUM - Autorisation de surplomb du domaine public

Madame Sylvie RASPAUD, Adjointe au Maire, rappelle que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 431-13,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1,

VU la demande de permis de construire n° 38 191 26 20014 déposée le 4 mai 2026 par la SARL FONCIERE OPPIDUM représentée par M. GRAVIER Jean-Baptiste portant sur des travaux d'extension, de surélévation, de réaménagements de terrasses extérieures, de création de passerelle et de modification de locaux d'un commerce de restauration et d'évènementiel situé au lieu-dit « La Poutat » à l'Alpe d'Huez,

VU le dossier de demande de permis de construire matérialisant un surplomb du domaine public par la création d'une passerelle d'une surface de 26,7m² sur la façade Ouest et un surplomb du domaine public pour débords de toitures à l'Est d'une surface de 4,8m², soit une surface totale de 31,5m²,

VU la demande de permis de construire portant sur des travaux d'extension, de surélévation, de réaménagements de terrasses extérieures, de création de passerelle et de modification de locaux d'un commerce de restauration et d'évènementiel situé sur la parcelle cadastrée OA 1680, lieu-dit « La Poutat », 38750 Huez,

Ce projet de construction comporte un surplomb du domaine public pour une surface totale de 31,5 m² tel que figurant sur le plan annexé à la présente.

Ce surplomb doit donc faire l'objet d'une autorisation de la commune d'Huez en qualité de gestionnaire du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE le surplomb du domaine public par le projet de construction susvisé tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération ;

- DIT que cette autorisation est soumise à une redevance de 450 euros/m² fixée par la délibération du conseil municipal du 21 février 2024, soit un montant total de 14175 euros ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Jean-Yves NOYREY précise que le projet d'extension de la Folie Douce, conçu dans un positionnement haut de gamme, nécessite une emprise de 31 m² sur le domaine public. Il indique que cette emprise n'a aucune incidence sur la piste et que la passerelle prévue dans le projet servira d'issue de secours.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/07/08 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Projet de chalet individuel engendrant des débords de toitures de M. HARRBURGER - Autorisation de surplomb du domaine public

Madame Sylvie RASPAUD, Adjointe au Maire, rappelle que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 431-13,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1,

VU la demande de permis de construire n° 38 191 26 20012 déposée le 27 avril 2026 par M. HARRBURGER portant sur des travaux de réhabilitation lourde et transformation d'une ancienne grange en chalet individuel située rue de la Mairie au village d'Huez,

VU le dossier de demande de permis de construire matérialisant un surplomb du domaine public pour débords de toitures sur les quatre côtés du bâtiment totalisant une surface de 44,7m²,

VU la demande de permis de construire portant sur des travaux de réhabilitation lourde et transformation d'une ancienne grange en chalet individuel située sur la parcelle cadastrée AI 113, rue de la Mairie au village d'Huez, 38750 Huez,

Ce projet de construction comporte un surplomb du domaine public pour une surface totale de 44,7 m² tel que figurant sur le plan annexé à la présente.

Ce surplomb doit donc faire l'objet d'une autorisation de la commune d'Huez en qualité de gestionnaire du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE le surplomb du domaine public par le projet de construction susvisé tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération ;
- DIT que cette autorisation est soumise à une redevance de 450 euros/m² fixée par la délibération du conseil municipal du 21 février 2024, soit un montant total de 20115 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*_*_*_*_*

Monsieur Jean-Yves NOYREY indique que la rénovation d'un bâtiment à Huez nécessite aujourd'hui de respecter les normes actuelles en matière de toiture, impliquant un débord de toit plus important que celui des constructions anciennes. Dans le projet présenté, le débord de toiture, d'environ 80 cm sur chaque façade, représente une surface d'environ 44 m². Il précise également que le bâtiment fera l'objet d'une rénovation avec un parement en pierre.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/07/09 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - infos

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

ATTRIBUTION – PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - MARCHÉ PUBLIC N°26PLAQU AYANT POUR OBJET LA LOCATION AVEC POSE ET DEPOSE DE PLAQUES DE ROULAGE ET DE MOQUETTES DE PROTECTION POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL MUNICIPAL

Dans le cadre de la relance de la consultation infructueuse relative à la location avec pose et dépose de plaques de roulage et de moquettes de protection pour le terrain de football municipal, un marché passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été conclu conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

Ce marché a été attribué à la société ENVHYRO et signé le 19 juin 2026 sans montant minimum de commande et pour un montant maximum de commande de 200 000 € HT sur la durée du marché (2 ans fermes).

DECLARATION D'INFRUCTUOSITE – LOT N°9 « REVETEMENT RESINE » DU MARCHE PUBLIC N°26TXVT AYANT POUR OBJET LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET DE LOGEMENTS SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL MUNICIPAL

Le lot n°9 « revêtement résine » de la procédure du marché public n°26TXVT relatif à la construction de vestiaires et de logements sur le terrain de football municipal est déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre déposée dans les délais. Ce lot sera relancé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique

2026/07/10 - QUESTIONS DIVERSES - questions

La séance est levée à 18h35.

Fait à l'Alpe d'Huez, le 15/07/2026

Amandine GILLES
Secrétaire de séance,



Jean-Yves NOYREY
Le Maire,



